

CD/1230
30 novembre 1993

FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1993 ADRESSEE AU PRESIDENT DE
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
LA FEDERATION DE RUSSIE AUPRES DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT,
TRANSMETTANT LA DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION
DE RUSSIE PUBLIEE LE 25 NOVEMBRE 1993 RELATIVE A L'ARRETE
DU SOVIET SUPREME DE L'UKRAINE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 1993
CONCERNANT LE TRAITE SUR LA REDUCTION ET LA LIMITATION DES
ARMEMENTS OFFENSIFS STRATEGIQUES (START-1)

J'ai l'honneur de vous présenter le texte de la déclaration du
Gouvernement de la Fédération de Russie, en date du 25 novembre 1993, relative
à l'arrêté du Soviet suprême de l'Ukraine du 18 novembre 1993, concernant le
Traité START-1.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions voulues pour
diffuser la présente déclaration en tant que document officiel de la
Conférence du désarmement.

(Signé) G. BERDENNIKOV

DECLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA FEDERATION DE RUSSIE

Des informations inquiétantes nous sont parvenues d'Ukraine. Il est question d'une violation flagrante par ce pays de ses engagements internationaux concernant les armements nucléaires. Le 18 novembre 1993, le Soviet suprême d'Ukraine a adopté un arrêté relatif au Traité, signé par ce pays, sur la réduction et la limitation des armements offensifs stratégiques (START-1) et au Protocole de Lisbonne qui en fait partie intégrante.

Le monde entier a longtemps attendu la ratification par Kiev de ces accords. Tous les autres participants, la Russie, les Etats-Unis d'Amérique, le Kazakhstan et le Bélarus, les ont depuis longtemps ratifiés. Seule la partie ukrainienne ne l'avait pas encore fait. Sans son accord, il n'était cependant pas possible d'entreprendre le processus d'une réduction importante des armements nucléaires.

Pendant de longs mois, Kiev a promis que l'Ukraine s'acquitterait des engagements qu'elle avait souscrits devant la communauté mondiale. Très récemment, lors de la réunion, à Massandra, des délégations d'Etats de la Russie et de l'Ukraine, dirigées par les présidents des deux Etats, l'Ukraine a confirmé ses promesses en signant les accords correspondants.

Mais en fait, il y a eu maintenant violation des dispositions de documents internationaux importants, dont les principes essentiels ont été rejetés par les législateurs ukrainiens.

Il suffit de remarquer que l'Ukraine a officiellement proclamé qu'elle était propriétaire d'armes nucléaires; qu'elle a rejeté l'article 5 du Protocole de Lisbonne, en vertu duquel l'Ukraine s'est engagée à ratifier le Traité de non-prolifération en tant qu'Etat non détenteur d'armes nucléaires, ce qui était la condition essentielle de sa participation au Traité START-1.

Au lieu de s'acquitter de son engagement d'éliminer tous les types d'armes nucléaires disposées sur son territoire, l'Ukraine n'entend éliminer que 36 % des vecteurs de missiles et 42 % des charges nucléaires, tout le reste de l'arsenal de vecteurs et d'armes nucléaires restant sa propriété.

En un mot, cela signifie que l'Ukraine rejette tous les engagements relatifs aux armes nucléaires qu'elle avait adoptés sur une base bilatérale et multilatérale. Comment se fier à un tel partenaire international ?

Le Gouvernement de la Fédération de Russie déclare que la décision du Soviet suprême de l'Ukraine relative au Traité START-1 ne saurait être admise, étant donné que les réserves qu'elle contient déforment les objectifs du Traité. Ces réserves sont en particulier incompatibles avec l'article 19 de la Convention de Vienne sur le droit des traités internationaux.

L'arrêté du Soviet Suprême de l'Ukraine du 18 novembre 1993 crée une situation dans laquelle la Russie n'est plus en mesure d'assurer, comme elle l'a fait jusqu'ici, la maintenance des armes offensives stratégiques disposées

sur le territoire ukrainien. Assurer cette maintenance dans la situation ainsi créée signifierait pour la Fédération de Russie agir en violation du Traité sur la non-prolifération.

Ces actions unilatérales de l'Ukraine, concernant les intérêts de tous les Etats, peuvent exiger de la communauté internationale qu'elle prenne des mesures, notamment dans le cadre du Conseil de sécurité de l'ONU, pour empêcher qu'il soit porté atteinte au processus de désarmement nucléaire, à la stabilité stratégique et au régime de non-prolifération des armes nucléaires.

La Russie est restée attachée à la politique de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires et elle respecte strictement le principe du respect des engagements internationaux par tous les pays. On sait dans le monde entier que le Gouvernement de la Fédération de Russie s'est efforcé de faire tout ce qui était en son pouvoir pour faciliter l'exécution de ses engagements internationaux en répondant au souhait de la partie ukrainienne. La partie russe a résolu toutes les questions liées à l'obtention par l'Ukraine des "dividendes de la paix" résultant de l'élimination de toutes les armes nucléaires stratégiques disposées sur son territoire. Des accords appropriés ont été élaborés et signés par les chefs de gouvernement des deux pays. La Russie a également donné à l'Ukraine toutes les assurances de sécurité nécessaires prévues par le droit international.

La partie russe est prête à poursuivre un dialogue constructif avec la partie ukrainienne en vue de résoudre l'ensemble des problèmes des armements nucléaires. Pour cela, il faut que l'Ukraine prenne conscience de sa responsabilité devant la communauté internationale, respecte strictement les accords qu'elle a signés et procède à la ratification effective, et non pas fictive, du Traité START-1 et du Protocole de Lisbonne.
